

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 31 22 61

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Société du Canal de Provence (SCP) : délibération d'approbation de la création de deux sociétés filiales.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour les besoins de son activité que ce soit à l'international ou pour le développement de l'énergie hydro-électrique, la SCP a pris depuis plusieurs années des participations au capital de diverses sociétés de projets (de 40 à 60 % des parts), avec pour objectif de s'associer à des partenaires extérieurs pour conquérir de nouveaux marchés et d'organiser le partage des risques économiques.

Par ailleurs, la société est confrontée à l'obligation de transformer certaines de ses succursales créées à l'international en structures dotées d'une personnalité juridique propre.

Dans ces conditions et pour faire face à un mouvement qui va s'amplifier, la SCP propose de créer deux sociétés destinées à porter ses participations, les unes dans le domaine de l'ingénierie à l'international, les autres dans les énergies renouvelables, secteurs d'activité où la qualité des partenariats constitués est un facteur décisif pour remporter des appels d'offres : « SCP – Développement International » et « SCP – Énergies Renouvelables et Développement Territorial »

Dotées d'un statut (figurant en annexe) de société par action simplifiée, leur capital (0,150 M€ chacune) sera détenu par la SCP.

Sociétés de projet avec pour unique mission de porter les participations de la SCP dans les domaines d'activité susvisées, elles seront dépourvues de salariés et seront présidées par la personne morale SCP.

Lors de sa séance du 10 juillet 2018, le conseil d'administration de la société a validé le principe de la création de ces deux sociétés.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de participation de la SCP dans des sociétés commerciales doit être au préalable approuvée par les collectivités actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration, à l'instar du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL